

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 183

2 mars 2000

**SOMMAIRE**

A F A B World S.A., Luxembourg . . . . .	page 8767	Solux Developments S.A., Luxembourg . . . . .	8746
A L D Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	8769	Spetra Luxembourg S.A., Mamer . . . . .	8748, 8749
Dega S.A., Luxembourg . . . . .	8773	Stargazer Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8744
Edi Concept International A.G., Luxembourg . . . . .	8771	Station Essence Garnie, S.à r.l., Dudelange . . . . .	8751
Famlux S.A., Luxembourg . . . . .	8777	Termico, S.à r.l., Sanem . . . . .	8751
Helvag System-Gastronomie A.G., Luxembourg . . . . .	8780	Tilia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8752
Immobilière Four Tops S.A., Luxembourg . . . . .	8782	Toho Life Luxembourg S.A.H., Luxembourg . . . . .	8754
Radicylon Luxembourg S.A., Luxembourg 8749, 8751		Top-Optic, S.à r.l., Differdange . . . . .	8751
Regia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8740	Transports Andreas Hoves, S.à r.l., Bertrange . . . . .	8753
Reis S.A., Luxembourg . . . . .	8738, 8739	Transports Hein, S.à r.l., Bech-Kleinmacher . . . . .	8755
Renaissance et Finance S.A., Luxembourg . . . . .	8740	T. Rare S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	8750
RG Interest Plus Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	8740	(The) Tree Top Computer Training Academy, S.à r.l., Soleuvre . . . . .	8751
Salvia Investment S.A., Luxembourg . . . . .	8742	Tweed S.A., Luxembourg . . . . .	8756
Samani S.A., Luxembourg . . . . .	8744	Union Bank of Norway International S.A., Luxem- bourg . . . . .	8755
Sanara S.A., Senningerberg . . . . .	8745	Union & Power S.A., Luxembourg . . . . .	8757, 8758
Sanicalor, S.à r.l., Berchem . . . . .	8742	Unitarian S.A., Luxembourg . . . . .	8760, 8761
(Thomas) Schuster, G.m.b.H., Remich . . . . .	8752	Universal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8759
Schwachtgen, S.à r.l., Remich . . . . .	8742	Vesuvio, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	8759
SD Fassaden, S.à r.l., Bous . . . . .	8745	Vico S.A., Luxembourg . . . . .	8761, 8763
Serenade S.A., Senningerberg . . . . .	8745, 8746	Visual Online, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	8766
Shana, S.à r.l., Bertrange . . . . .	8746	Voyages Europa S.A., Luxembourg . . . . .	8763
Silk Road, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	8746	Wegorek Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	8767
Sitos International S.A., Bertrange . . . . .	8746	Xpasa, S.à r.l., Bertrange . . . . .	8766
Société de Gestion du Rominvest International Fund S.A., Luxembourg . . . . .	8747, 8748	Xpasa, S.à r.l. et Cie, Bertrange . . . . .	8766
Sofisa S.A. Holding, Bertrange . . . . .	8747	Zandalux S.A., Luxembourg . . . . .	8767
Sofralux S.A., Luxembourg . . . . .	8747	Zatra, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	8758

**REIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 35.010.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de REIS S.A., R.C. Numéro B 35.010 ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 104 du 5 mars 1991.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 10 septembre 1992 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 607 du 19 décembre 1992.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-six mille cinq cent trente-six (36.536) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-six millions cinq cent trente-six mille francs luxembourgeois (LUF 36.536.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social d'une société holding en celui d'une société de participations financières (SOPARFI) et modification subséquente de l'article 2 des statuts;

2. Transfert du siège de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3. Remplacement des trois administrateurs;

4. Remplacement du commissaire aux comptes;

5. Décharge aux administrateurs et commissaire sortants;

6. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois;

7. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de quatre-vingt-seize euros et vingt-deux cents (EUR 96,22) pour le porter de son montant actuel de neuf cent cinq mille sept cent trois euros et soixante-dix-huit cents (EUR 905.703,78), représenté par trente-six mille cinq cent trente-six (36.536) actions sans valeur nominale à neuf cent cinq mille huit cents euros (EUR 905.800,-) sans émission d'actions nouvelles;

8. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à dix euros (EUR 10,-);

9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'objet social de la société est changé d'une société holding en celui d'une société de participations financières (SOPARFI).

En conséquence les articles 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2 et 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de REIS S.A.»

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs actuels.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Elle nomme en leur remplacement

- M. Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes.

Par vote spécial elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Elle nomme en son remplacement:

- Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à neuf cent cinq mille sept cent trois euros et soixante-dix-huit cents (EUR 905.703,78).

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de quatre-vingt-seize euros et vingt-deux cents (EUR 96,22) pour le porter de son montant actuel de neuf cent cinq mille sept cent trois euros et soixante-dix-huit cents (EUR 905.703,78), représenté par trente-six mille cinq cent trente-six (36.536) actions sans valeur nominale à neuf cent cinq mille huit cents euros (EUR 905.800,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de quatre-vingt-seize euros et vingt-deux cents (EUR 96,22) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à dix euros (EUR 10,-) par action et par conséquent d'annuler matériellement les actions existantes et d'en émettre de nouvelles au prorata des participations des actionnaires existants.

*Huitième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à neuf cent cinq mille huit cents euros (EUR 905.800,-), divisé en quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt (90.580) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale décide de renoncer à la version anglaise des statuts.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à trois mille huit cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 3.882,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 121S, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(02620/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**REIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.010.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1508 du 23 décembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(02621/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**RENAISSANCE ET FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 28.116.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 octobre 1999 enregistré à Mersch, le 20 octobre 1999 au vol. 411, fol. 39, case 9,

que la société anonyme CARPATHIAN GOLD S.A. avec siège social à Luxembourg a été constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 mai 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 12 août 1988, numéro 218,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2000.

E. Schroeder

(02622/228/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**RG INTEREST PLUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 40.490.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

*Pour le compte de*  
RG INTEREST PLUS FUNDS  
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature

(02624/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**REGIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 52.861.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of REGIA HOLDING S.A., a société anonyme, (the «Company») having its registered office at 5, boulevard de la Foire, in Luxembourg, incorporated as a société anonyme on November, 1995, by deed established by Maître Reginald Neuman, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 657 on 27th December, 1995.

The articles of incorporation were amended by deeds of the undersigned notary as follows:

Date	Publication in the Mémorial
07.12.1995	C n° 26 on 15.01.1996
22.12.1995	C n° 104 on 29.02.1996
17.06.1998	C n° 678 on 22.09.1998
16.07.1998	C n° 724 on 07.10.1998

The meeting is opened at 4.30 p.m. by Mr André Elvinger, Avocat à la Cour, residing at Luxembourg, being in the chair,

who appoints as scrutineer Mr Patrick Reuter, Avocat à la Cour, residing at Luxembourg, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

The Chairman stated that, as evidenced by the attached attendance list to be and remain attached to this deed, all the shareholders are represented at this meeting so that the meeting can be held validly with the following agenda:

- 1) dissolution of the company;
- 2) appointment of a liquidator;
- 3) determination of the powers of the liquidator.

The general meeting of shareholders request the notary to state and the notary accordingly states the following resolutions passed unanimously:

*First resolution*

The Company is dissolved with effect of this date.

*Second resolution*

Mr Werner Hofer, attorney-at-law, residing in Hamburg, Hermannstrasse 46, Germany, is hereby appointed liquidator.

*Third resolution*

The liquidator is granted the most general powers provided for by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»). The liquidator may perform all acts and operations provided for in article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the case such authorisation would otherwise be required.

The liquidator may waive all rights in property, liens, mortgages, actions for rescissions; give registrations for privileges or mortgages, transcriptions, attachments, garnishments or other impediments.

The liquidator is not required to draw-up inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility to delegate in regard of special and determined operations, to one or more delegates such part of his authority he will determine and for the time that he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above operating persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de REGIA HOLDING S.A., une société anonyme (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée en date du 16 novembre 1995 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 657 du 27 décembre 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant comme suit:

Date	Publication au Mémorial
07.12.1995	C n° 26 du 15.01.1996
22.12.1995	C n° 104 du 29.02.1996
17.06.1998	C n° 678 du 22.09.1998
16.07.1998	C n° 724 du 07.10.1998

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur André Elvinger, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme scrutateur Monsieur Patrick Reuter, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le Président constate que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence qui restera annexée au présent acte, tous les actionnaires sont représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut se tenir valablement avec l'ordre du jour suivant:

- 1) dissolution de la société;
- 2) désignation d'un liquidateur;
- 3) détermination des pouvoirs du liquidateur.

L'assemblée générale des actionnaires demande au notaire d'acter et par conséquent le notaire prend acte, des résolutions suivantes adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

La Société est dissoute avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

Est désigné comme liquidateur M. Werner Hofer, avocat, demeurant à Hambourg, Hermannstrasse, 46, Allemagne.

*Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où elle est prévue.

Le liquidateur peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et cas de divergences, entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Elvinger, P. Reuter, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

R. Neuman.

(02619/226/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**SANICALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3321 Berchem.

R. C. Luxembourg B 46.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

*Pour la S.à r.l. SANICALOR*

*Signature*

(02634/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**SCHWACHTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 30.167.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2000, vol. 312, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 janvier 2000.

(02636/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**SALVIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.862.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SALVIA INVESTMENT S.A., a société anonyme, (the «Company») having its registered office at 5, boulevard de la Foire, in Luxembourg, incorporated as a société anonyme on November, 1995, by deed established by Maître Reginald Neuman, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 662 on 29th December, 1995.

The articles of incorporation were amended by deeds of the undersigned notary as follows:

Date Publication in the Mémorial

07.12.1995 C n° 24 on 13.01.1996

17.06.1998 C n° 653 on 15.09.1998

The meeting is opened at 3.45 p.m. by Mr André Elvinger, Avocat à la Cour, residing at Luxembourg, being in the chair,

who appoints as scrutineer Mr Patrick Reuter, Avocat à la Cour, residing at Luxembourg, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

The Chairman stated that, as evidenced by the attached attendance list to be and remain attached to this deed, all the shareholders are represented at this meeting so that the meeting can be held validly with the following agenda:

- 1) dissolution of the company;
- 2) appointment of a liquidator;
- 3) determination of the powers of the liquidator.



The general meeting of the shareholders request the notary to state and the notary accordingly states the following resolutions passed unanimously:

*First resolution*

The Company is dissolved with effect of this date.

*Second resolution*

Mr Thomas Andersson, company director, residing in 6, chemin de Tourronde, 1009 Pully, Switzerland, is hereby appointed liquidator.

*Third resolution*

The liquidator is granted the most general powers provided for by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»). The liquidator may perform all acts and operations provided for in article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the case such authorisation would otherwise be required.

The liquidator may waive all rights in property, liens, mortgages, actions for rescissions; give registrations for privileges or mortgages, transcriptions, attachments, garnishments or other impediments.

The liquidator is not required to draw-up inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility to delegate in regard of special and determined operations, to one or more delegates such part of his authority he will determine and for the time that he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above operating persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SALVIA INVESTMENT S.A., une société anonyme (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée en date du 16 novembre 1995 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 662 du 29 décembre 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant comme suit:

Date	Publication au Mémorial
07.12.1995	C n° 24 du 13.01.1996
17.06.1998	C n° 653 du 15.09.1998

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur André Elvinger, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme scrutateur Monsieur Patrick Reuter, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le Président constate que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence qui restera annexée au présent acte, tous les actionnaires sont représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut se tenir valablement avec l'ordre du jour suivant:

- 1) dissolution de la société;
- 2) désignation d'un liquidateur;
- 3) détermination des pouvoirs du liquidateur.

L'assemblée générale des actionnaires demande au notaire d'acter et par conséquent le notaire prend acte, des résolutions suivantes adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

La Société est dissoute avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

Est désigné comme liquidateur M. Thomas Andersson, administrateur de sociétés, demeurant à 6, chemin de Tourronde, 1009 Pully, Suisse.

*Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où elle est prévue.

Le liquidateur peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et cas de divergences, entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Elvinger, P. Reuter, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

J. Elvinger.

(02628/226/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SAMANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 50.938.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 532, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

*Pour SAMANI S.A.*  
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

*Le gérant*

(02629/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SAMANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 50.938.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 janvier 2000*

Il résulte que:

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs pour une période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.

L'Assemblée nomme la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg, commissaire de surveillance, en remplacement de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile, Luxembourg. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des Administrateurs.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

*Pour SAMANI S.A.*  
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

*Le Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 532, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02630/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**STARGAZER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, volume 121s, folio 66, case 4, que la société STARGAZER HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Signature.

(02653/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---



**SANARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 30.808.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANARA S.A.  
Signature

(02632/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SANARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 30.808.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANARA S.A.  
Signature

(02631/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SANARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 30.808.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANARA S.A.  
Signature

(02633/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SD FASSADEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bous, 37, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 36.541.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 31 décembre 1999, vol. 175, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 13 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. SD FASSADEN  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(02637/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SERENADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 40.150.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERENADE S.A.  
Signature

(02639/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SERENADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 40.150.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERENADE S.A.  
Signature

(02640/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SERENADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 40.150.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERENADE S.A.  
Signature

(02641/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SHANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile.  
R. C. Luxembourg B 41.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 95, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. SHANA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02642/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SILK ROAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 47.342.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2000, vol. 315, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

SILK ROAD, S.à r.l.

(02643/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SITOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8071 Bertrange, 25, Cité Riedchen.  
R. C. Luxembourg B 60.231.

Le bilan 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1999, vol. 530, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.A. SITOS INTERNATIONAL

D. Volon

Représentant

(02644/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SOLUX DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 53, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 62.926.

A l'unanimité, l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1998.

L'Assemblée générale constate que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

A l'unanimité, l'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an.

Les mandats expireront lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2000.

*Conseil d'administration*

Monsieur Jean-Claude Hosch, employé, administrateur-délégué, Luxembourg,

Monsieur Arthur Zeimet, boulanger-pâtissier, Bettembourg,

Monsieur Laurent Zeimet, commerçant, Bettembourg.

*Commissaire aux comptes*

LUX-FIDUCIAIRE, 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02650/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SOFRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.460.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 janvier 2000.

*Pour la société*  
Signature  
*Un administrateur*

(02648/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SOFRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.460.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 janvier 2000.

*Pour la société*  
Signature  
*Un administrateur*

(02649/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SOFISA S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 54.762.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(02647/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 9.197.

*Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire, le 28 décembre 1999*

*Première résolution*

L'Assemblée Générale prend acte et accepte la démission de Messieurs Antonio Nottola et Paolo Mallardo de leur mandat d'Administrateur et les remercie de l'oeuvre prestée et pour leur dévouement au développement des activités de la société tout au long de leur mandat.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière à Messieurs Antonio Nottola et Paolo Mallardo, Administrateurs démissionnaires, de leur gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 à ce jour.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale nomme Administrateurs, en remplacement de Messieurs Antonio Nottola et Paolo Mallardo, Messieurs Gianfranco Imperatori et Gianluca Verzelli sous réserve de l'agrément à obtenir de la Commission de Surveillance du secteur Financier.

Les Administrateurs ainsi nommés termineront le mandat de leur prédécesseur et leur mandat viendra donc à échéance avec celui des autres administrateurs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

SOCIETE DE GESTION DU  
ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02645/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 9.197.

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 1999 que:

- Monsieur Gianfranco Imperatori est appelé à la fonction de Président.

- Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 mars 1998 pour déléguer la gestion journalière de la Société et du Fonds, celle-ci est déléguée à l'Administrateur Monsieur Gianluca Verzelli, résidant en Italie, en lui conférant ainsi la fonction d'Administrateur Délégué, avec signature individuelle.

Le Conseil, en ce qui concerne la représentation de la Société au Luxembourg, et afin de disposer sur place de signatures autorisées, prend les dispositions suivantes:

- la représentation de la Société sur le plan local, notamment envers les Autorités ainsi que les tâches particulières de coordination et de surveillance concernant la structure locale de la Société, sont confiées à Monsieur Maurizio Marinucci, résidant au Luxembourg;

- vue la nécessité pour la Société de disposer toujours à Luxembourg de deux signatures autorisées, sont nommés «agents de la Société»: Mme An Ceulemans, M. Maurizio Marinucci, M. Ersilio Silvestrucci, Mme Sophie Zannini.

A ces agents sont confiés des pouvoirs relatifs à la gestion ordinaire de la Société et du Fonds.

Selon l'Article 11 des Statuts, mis à part l'Administrateur-Délégué qui est autorisé à signer individuellement, la liste des personnes autorisées également à signer conjointement deux à deux, en plus des Administrateurs de la Société qui peuvent signer comme établi dans l'article 12 des Statuts, est la suivante:

Mme An Ceulemans M. Maurizio Marinucci, M. Ersilio Silvestrucci Mme Sophie Zannini.

Toutefois Mme Ceulemans et Mme Zannini ne pourront pas signer conjointement entre elles.

Cette liste annule et remplace toutes celles établies précédemment.

SOCIETE DE GESTION DU  
ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02646/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**SPETRA LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.  
H. R. Luxemburg B 33.021.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SPETRA LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 33.021, mit Sitz in L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. September 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 74 vom 10. März 1990, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar:

- am 25. Januar 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 297 vom 27. August 1990;

- am 30. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 543 vom 24. November 1992;

- am 9. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 46 vom 25. Januar 1996;

mit einem Kapital von einer Million fünfhunderttausend Franken (1.500.000,- LUF), eingeteilt in fünfzehn (15) Aktien von jeweils einhunderttausend Franken (100.000,- LUF).

Den Vorsitz der Versammlung führt Finn Schmidt, Geschäftsführer, wohnhaft in Mamer.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Joëlle Gehlen, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Jeanne Feltgen, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung des Geschäftsjahres und dementsprechende Änderung von Artikel 7 der Satzung.

2.- Abänderung des Datums der jährlichen Generalversammlung und dementsprechende Änderung von Artikel 8, Absatz 1, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Geschäftsjahr abzuändern in dem Sinne, dass es am 1. Januar beginnt und am 31. Dezember eines jeden Jahres endet und dies mit Wirkung zum 1. Januar 2000.

Das laufende Geschäftsjahr, das am 1. Oktober 1999 begonnen hat, endet am 31. Dezember 1999.

Das nächste Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar 2000 bis zum 31. Dezember 2000.

*Zweiter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 7 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.»

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das Datum der jährlichen Hauptversammlung abzuändern, um sie fortan am dritten Freitag des Monats Februar um 16.00 Uhr abzuhalten.

*Vierter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 8, Absatz 1, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag des Monats Februar um 16.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.»

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf etwa zwanzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schmidt, J. Gehlen, J. Feltgen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1999, vol. 508, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. Januar 2000.

J. Seckler.

(02651/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**SPETRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R. C. Luxembourg B 33.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2000.

J. Seckler.

(02652/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**RADICINYLON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. TEXPRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.641.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TEXPRO INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 61.641 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 101 du 17 février 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par un acte du notaire M<sup>e</sup> Georges d'Huart en date du 29 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 818 du 4 novembre 1999.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente milliards de liras italiennes (ITL 30.000.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la société.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de liras italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL.

3. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de mille deux cent quatre-vingt-treize euros et trois cents (EUR 1.293,03) pour le porter de son montant actuel de quinze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent six euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 15.493.706,97) représenté par trente mille (30.000) actions sans valeur nominale à quinze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 15.495.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

4. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50).

5. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

6. Modifications afférentes de l'article 1<sup>er</sup>, 3 alinéa 1<sup>er</sup> et de l'article 11 des statuts.

7. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la société en RADICINYLON LUXEMBOURG S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de participation financières sous la dénomination de RADICINYLON LUXEMBOURG S.A.»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de liras italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à quinze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent six euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 15.493.706,97).

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de mille deux cent quatre-vingt-treize euros et trois cents (EUR 1.293,03) pour le porter de son montant actuel de quinze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent six euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 15.493.706,97), représenté par trente mille (30.000) actions sans valeur nominale à quinze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 15.495.000,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de mille deux cent quatre-vingt-treize euros et trois cents (EUR 1.293,03) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) par action.

#### *Cinquième résolution*

Suite aux trois résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à quinze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 15.495.000,-), divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de l'Assemblée Générale annuelle au 16 juin à 13.00 heures.

En conséquence, l'article 11 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'Assemblée Générale se réunit de plein droit le 16 juin à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures.

#### *Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à cinquante-deux mille cent soixante (52.160,-) francs luxembourgeois.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 121S, fol. 73, case 3. – Reçu 522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(02656/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**RADICINYLON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. TEXPRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.641.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1507 du 23 décembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(02657/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**STATION ESSENCE GARNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 125, rue Ste Barbe.

R. C. Luxembourg B 63.722.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 31 décembre 1999, vol. 175, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 13 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. STATION ESSENCE GARNIE

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02654/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**TERMICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4990 Sanem, 4, rue de Niederborn.

R. C. Luxembourg B 35.946.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

(02655/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**THE TREE TOP COMPUTER TRAINING ACADEMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4465 Soleuvre, 2, rue du Puits.

R. C. Luxembourg B 52.263.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2000, vol. 315, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Soleuvre, le 14 janvier 2000.

THE TREE TOP COMPUTER TRAINING ACADEMY, S.à r.l.

(02658/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**TOP-OPTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4599 Differdange, 52, rue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 50.490.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2000, vol. 315, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 14 janvier 2000.

TOP-OPTIC, S.à r.l.

(02662/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**THOMAS SCHUSTER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Remich, 35, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 62.536.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 31 décembre 1999, vol. 175, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 13 janvier 2000.

Pour la G.m.b.H. THOMAS SCHUSTER  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(02659/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**TILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 52.866.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TILIA HOLDING a société anonyme, (the «Company») having its registered office at 5, boulevard de la Foire, in Luxembourg, incorporated as a société anonyme on 16th November, 1995, by deed established by Maître Reginald Neuman, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 657 on 27th December, 1995.

The articles of incorporation were amended by deeds of the undersigned notary as follows:

Date	Publication in the Mémorial
22.12.1995	C n° 105 on 29.02.1996
17.06.1998	C n° 653 on 15.09.1998

The meeting is opened at 4.45 p.m. by Mr André Elvinger, Avocat à la Cour, residing at Luxembourg, being in the chair,

who appoints as scrutineer Mr Patrick Reuter, Avocat à la Cour, residing at Luxembourg, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

The Chairman stated that, as evidenced by the attached attendance list to be and remain attached to this deed, all the shareholders are represented at this meeting so that the meeting can be held validly with the following agenda:

- 1) dissolution of the company;
- 2) appointment of a liquidator;
- 3) determination of the powers of the liquidator.

The general meeting of shareholders request the notary to state and the notary accordingly states the following resolutions passed unanimously:

*First resolution*

The Company is dissolved with effect of this date.

*Second resolution*

Mr Werner Hofer, attorney at law, residing in Hamburg, Hermannstrasse 46, Germany, is hereby appointed liquidator.

*Third resolution*

The liquidator is granted the most general powers provided for by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»). The liquidator may perform all acts and operations provided for in article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the case such authorisation would otherwise be required.

The liquidator may waive all rights in property, liens, mortgages, actions for rescissions; give registrations for privileges or mortgages, transcriptions, attachments, garnishments or other impediments.

The liquidator is not required to draw-up inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility to delegate in regard of special and determined operations, to one or more delegates such part of his authority he will determine and for the time that he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above operating persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TILIA HOLDING S.A., une société anonyme (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée en date du 16 novembre 1995 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 657 du 27 décembre 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant comme suit:

Date	Publication au Mémorial
22.12.1995	C n° 105 du 29.02.1996
17.06.1998	C n° 653 du 15.09.1998

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur André Elvinger, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme scrutateur Monsieur Patrick Reuter, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le Président constate que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence qui restera annexée au présent acte, tous les actionnaires sont représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut se tenir valablement avec l'ordre du jour suivant:

- 1) dissolution de la société;
- 2) désignation d'un liquidateur;
- 3) détermination des pouvoirs du liquidateur.

L'assemblée générale des actionnaires demande au notaire d'acter et par conséquent le notaire prend acte, des résolutions suivantes adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

La Société est dissoute avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

Est désigné comme liquidateur M. Werner Hofer, avocat, demeurant à Hambourg, Hermannstrasse, 46, Allemagne.

*Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où elle est prévue.

Le liquidateur peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et cas de divergences, entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Elvinger, P. Reuter, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

R. Neuman.

(02660/226/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**TRANSPORTS ANDREAS HOVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.784.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2000, vol. 315, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14 janvier 2000.

TRANSPORTS ANDREAS HOVES, S.à r.l.

(02664/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**TOHO LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 22.763.

**DISSOLUTION**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on December fourteenth.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Hidetoshi Kikuchi, Managing Director of BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of TOHO MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY, having its registered office at 15-1 Shibuya - 2 Chome, Shibuya-ku, Tokyo (Japan),

by virtue of a proxy given in Tokyo on December 13, 1999, which proxy, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- That the corporation TOHO LIFE LUXEMBOURG S.A, having its registered office in Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, has been incorporated pursuant to a notarial deed on April 2, 1985, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 153 of June 5, 1985; the articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on November 16, 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 146 of Mai 4, 1990;

- that the capital of the corporation is fixed at one hundred and twenty million dollars of the United States (USD 120,000,000.-), represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a par value of one hundred dollars of the United States (USD 100.-) each;

- that TOHO MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY has become the owner of the one million two hundred thousand (1,200,000) shares and that it has decided to dissolve the corporation;

- that herewith the anticipated dissolution of the corporation is resolved with immediate effect;

- that the business activity of the corporation has ceased, that the sole shareholder is vested with all the assets and has paid off all debts of the dissolved corporation committing itself to be personally charged with any presently unknown liability;

- that thus the corporation is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the corporation for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be kept during a period of five years at the registered office of the corporation;

- that TOHO MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY commits itself to pay the cost of the present deed.

The appearing person presented to the notary the shareholders' register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hidetoshi Kikuchi, administrateur-délégué de la BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de TOHO MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY, avec siège social au 15-1 Shibuya - 2 Chome, Shibuya-ku, Tokyo (Japon),

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 13 décembre 1999, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes, pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter:

- que la société TOHO LIFE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social aux 287-289, route d'Arlon, Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié reçu le 2 avril 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 135 du 5 juin 1985, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié reçu le 16 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 4 mai 1990;

- que le capital social est fixé à cent vingt millions de dollars des Etats-Unis (USD 120.000.000.-), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100.-) chacune;

- que TOHO MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY est devenue propriétaire des un million deux cent mille (1.200.000) actions dont il s'agit et qu'elle a décidé de dissoudre la société;

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
- qu'ainsi la société est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq années au siège de la société;
- que la société TOHO MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Et à l'instant le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires qui a été détruit par lui.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Kikuchi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

J.-P. Hencks.

(02661/216/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

#### **TRANSPORTS HEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 17.286.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C, n° 74 du 12 avril 1980, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 1984, acte publié au Mémorial C, n° 30 du 2 février 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1992, acte publié au Mémorial C, n° 297 du 6 juillet 1992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TRANSPORTS HEIN, S.à r.l.*

*KPMG Experts-Comptables*

*Signature*

(02663/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

#### **T. RARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 53.175.

Les bilans aux 31 décembre 1996, 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 45, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

*Signature*

(02665/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

#### **UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 22.374.

La liste des signatures autorisées enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A.

*Signatures*

(02667/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

---

**TWEED S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.973.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirteenth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TWEED S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on July 7, 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 539 of November 23, 1992.

The meeting was opened by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, residing in Contern, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Catherine Koch, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick van Denzen, employé privé, residing in Howald.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and to put the company in liquidation.

2. Appointment of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

*Second resolution*

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint a liquidator, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TWEED S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 539 du 23 novembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, C. Koch, P. van Denzen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 janvier 2000.

G. Lecuit.

(02666/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**UNION & POWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.249.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNION & POWER S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 65.249 constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 682 du 23 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 217 du 30 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital à concurrence de 3.471.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 10.300.000,- LUF à 13.771.000,- LUF, par la création et l'émission de 3.471 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions quatre cent soixante et onze mille francs luxembourgeois (3.471.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions trois cent mille francs luxembourgeois (10.300.000,- LUF) à treize millions sept cent soixante et onze mille francs luxembourgeois (13.771.000,- LUF), par la création et l'émission de trois mille quatre cent soixante et onze (3.471) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Deuxième résolution*

Les trois mille quatre cent soixante et onze (3.471) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par la société ALPINE STRATEGIC MARKETING LTD., ayant son siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.).

Le montant de trois millions quatre cent soixante et onze mille francs luxembourgeois (3.471.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme UNION & POWER S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à treize millions sept cent soixante et onze mille francs luxembourgeois (13.771.000,- LUF), divisé en treize mille sept cent soixante et onze (13.771) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Tresson, E. Brouillet, R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1999, vol. 508, fol. 17, case 8. – Reçu 34.710 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2000.

J. Seckler.

(02668/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**UNION & POWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.249.

—

Statuts coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés et de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2000.

J. Seckler  
Notaire

(02669/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**ZATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 62.963.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Roger Arrenschorf, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 204 du 2 avril 1998.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZATRA, S.à r.l.  
KPMG Experts-Comptables  
Signature

(02683/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**VESUVIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Duchscher.  
R. C. Luxembourg B 9.691.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 31 décembre 1999, vol. 175, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 13 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. VESUVIO  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(02673/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**UNIVERSAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 27.803.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.803, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mars 1988, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 157 du 9 juin 1988, modifiée par actes publiés au Mémorial C de 1990, page 21903, Mémorial C de 1993, page 267 et Mémorial C de 1996, page 1403, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 632 du 20 août 1999.

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Maître Louis Thomas, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 décembre 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation INTERAUDIT, S.à r.l., et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne par vote unanime décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur Monsieur Georges Karam de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme UNIVERSAL HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à Luxembourg, 6, rue Zithe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais, évaluation*

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Thomas, P. Olinger, T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 2000.

T. Metzler.

(02672/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**UNITARIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 42.426.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITARIAN S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, R.C. Luxembourg section B numéro 42.426, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 126 du 24 mars 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 205 du 25 avril 1997, ayant un capital social de douze milliards quatre cent cinquante millions de lires italiennes (12.450.000.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Modification du dernier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.»

2.- Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts comme suit:

«La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, sauf pour le cas d'achat ou de vente de participations où la signature d'une majorité de 3/4 de tous les administrateurs est requise.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Dernier alinéa.** Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, sauf pour le cas d'achat ou de vente de participations où la signature d'une majorité de 3/4 de tous les administrateurs est requise.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Pinto, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1999, vol. 508, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2000.

J. Seckler.

(02670/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**UNITARIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 42.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2000.

J. Seckler.

(02671/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**VICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.687.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICO S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 14.687.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, demeurant à Attert,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social d'un montant de LUF 168.420.000,- pour le ramener de LUF 243.420.000,- à LUF 75.000.000,- par annulation des 168.420 actions de catégorie «B» déjà rachetées auparavant par la société.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3) Attribution d'un droit de vote au seul nu-proprétaire en cas de démembrement de la propriété d'une action entre nu-proprétaire et usufruitier.

4) Modification afférente de l'article 17 qui aura la teneur suivante:

«Chaque action donne droit à une voix, étant entendu qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action entre nu-proprétaire et usufruitier, le droit de vote appartient en tout état de cause au seul nu-proprétaire.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de cent soixante-huit millions quatre cent vingt mille (168.420.000,-) francs luxembourgeois, pour le ramener de deux cent quarante-trois millions quatre cent vingt mille (243.420.000,-) francs luxembourgeois à soixante-quinze millions (75.000.000,-) de francs luxembourgeois par annulation de cent soixante-huit mille quatre cent vingt (168.420) actions de catégorie «B» déjà rachetées auparavant par la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze millions (75.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, dont cinquante mille (50.000) actions A et vingt-cinq mille (25.000) actions B, les actions A représentant des actions libérées en numéraire à la constitution de la société et les actions B représentant des actions libérées autrement qu'en numéraire par la suite.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'attribuer un droit de vote au seul nu-proprétaire en cas de démembrement de la propriété d'une action entre nu-proprétaire et usufruitier, et en conséquence de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, étant entendu qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action entre nu-proprétaire et usufruitier, le droit de vote appartient en tout état de cause au seul nu-proprétaire.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant déclare que le présent acte rédigé en langue française est suivi d'une version allemande; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version française fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

**Suit la traduction allemande du procès-verbal qui précède:**

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft VICO S.A., mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht zu Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 14.687, statt.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.45 Uhr.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Jean-Marc Noël, employé privé, wohnhaft in Attert, welcher Frau Danièle Maton, employée privée, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Luc Van Wallegghem, employé privé, wohnhaft in Etalle.

Alle hier gegenwärtig und dies annehmend.

Sodann erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um LUF 168.420.000,- um es von LUF 243.420.000,- zu LUF 75.000.000,- zu bringen durch Annullierung der schon vorher von der Gesellschaft zurückgekauften 168.420 Aktien der Kategorie «B».

2) Entsprechende Abänderung des Artikels 5 der Satzungen.

3) Gewährung des Stimmrechts an den alleinigen Nackteigentümer im Falle einer Aufteilung des Eigentums der Aktien zwischen Nackteigentümer und Nutziesser.

4) Entsprechende Abänderung des Artikels 17 der Satzungen wie folgt:

«Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Im Falle einer Aufteilung des Eigentums der Aktien zwischen Nackteigentümer und Nutziesser, ist der Nackteigentümer in jedem Fall allein stimmberechtigt.»

II. Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien gehen aus einer Anwesenheitsliste hervor; diese Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Gesellschaftern, den Vollmachnehmern der vertretenen Gesellschaftern, dem Büro und dem unterzeichneten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III. Da das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist, und alle Gesellschafter erklären, ordnungsgemässe Mitteilung der Tagesordnung erhalten zu haben, waren Einberufungen hinfällig.

IV. Gegenwärtige Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Punkte der Tagesordnung abstimmen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung sodann einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertachtundsechzig Millionen vierhundertzwanzigtausend (168.420.000,-) Luxemburger Franken herabzusetzen um es von zweihundertdreiundvierzig Millionen vierhundertzwanzigtausend (243.420.000,-) Luxemburger Franken auf fünfundsiebzig Millionen (75.000.000,-) Luxemburger Franken festzulegen, durch Annullierung der schon von vorher der Gesellschaft zurückgekauften einhundertachtundsechzigtausendvierhundertzwanzig (168.420) Aktien der Kategorie «B».



*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst somit den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzungen abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfundsiebzig Millionen (75.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in fünfundsiebzigtausend (75.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken, wovon fünfzigtausend (50.000) A Aktien und fünfundzwanzigtausend (25.000) B Aktien, von denen die A Aktien die in bar am Tag der Gründung der Gesellschaft eingezahlten Aktien und die B Aktien die anders als in bar später eingezahlten Aktien darstellen.»

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das Stimmrecht an den alleinigen Nackteigentümer im Falle einer Aufteilung des Eigentums der Aktien zwischen Nackteigentümer und Nutzniesser zu gewähren, und entsprechend Artikel 17 der Satzungen wie folgt abzuändern:

«**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Im Falle einer Aufteilung des Eigentums der Aktien zwischen Nackteigentümer und Nutzniesser, ist der Nackteigentümer in jedem Fall allein stimmberechtigt.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundvierzigtausend (45.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit, dass gegenwärtige Urkunde in französisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen der erschienenen Personen, und im Falle von Abweichungen der beiden Fassungen, ist die französische Fassung massgebend.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Versammlung um 11.00 Uhr.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Versammlung, die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Massgabe, dass kein anderer Gesellschafter zu unterzeichnen verlangt hat.

Signé: J.-M. Noël, D. Maton, L. Van Walleghem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

R. Neuman.

(02674/226/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**VICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.687.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02675/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**VOYAGES EUROPA S.A., Société Anonyme,  
(anc. VOYAGES EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 10, rue 1900.

R. C. Luxembourg B 17.437.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Vincent Rindone, agent de voyages, demeurant à L-3270 Bettembourg, 37, route de Peppange,
- 2) Madame Bernadette Conte, employée privée, demeurant à L-8031 Strassen, 24, rue de la Libération,
- 3) Monsieur Thierry Matthyssens, employé privé, demeurant à L-1224 Luxembourg, 14, rue Beethoven,
- 4) La société anonyme FINANCIAL REALIZATIONS S.A., une société ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel,

ici représentée par Monsieur Thierry Matthyssens, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire ainsi que paraphée par les autres comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A. Les comparants sub 1 à 3 étaient jusqu'à ce jour les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de VOYAGES EUROPA, S.à r.l., R.C. Numéro 17.437, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 avril 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 130 du 24 juin 1980.

Les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 207 du 26 avril 1997.

B. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

C. En vertu de cessions sous seing privé effectuées en date de ce jour et enregistrées également ce jour à Luxembourg, volume 531, folio 90, case 9, la comparante sub 4) a acquis 160 parts sociales de la Société, ce qui est accepté au nom de cette dernière par son gérant Monsieur Vincent Rindone, préqualifié.

D. L'ordre du jour de la présente réunion est conçu comme suit:

1. Acceptation de la démission du gérant et décharge à lui donner.
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 4.500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 500.000,- LUF à 5.000.000,- LUF par la création et l'émission de 4.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

Souscription et libération des 4.500 actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

4. Transformation de la Société en une société anonyme avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

5. Refonte complète des statuts de la société.

6. Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

Fixation de la durée de leur mandat.

7. Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour nommer un administrateur-délégué.

8. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

Les associés acceptent la démission du gérant de la Société et, par vote spécial, ils lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs luxembourgeois (LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Les quatre mille cinq cents (4.500) parts nouvelles ont été entièrement souscrites comme suit:

- 720 parts par Monsieur Thierry Matthyssens, préqualifié,
- 1.440 parts par la société anonyme FINANCIAL REALIZATIONS S.A., préqualifiée,
- 1.120 parts par Madame Bernadette Conte, préqualifiée,
- 1.120 parts par Monsieur Vincent Rindone, préqualifié,
- 100 parts par Monsieur Gabriel Rindone, employé privé, demeurant à Luxembourg, ici présent,  
4.500 parts.

Ces parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs luxembourgeois est dès maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois et représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1) Monsieur Vincent Rindone, agent de voyage, demeurant à L-3720 Bettembourg, 37, route de Peppange, mille deux cent cinquante parts sociales	1.250
2) Madame Bernadette Conte, employée privée, demeurant à L-8031 Strassen, 24, rue de la Libération, mille deux cent cinquante parts sociales	1.250
3) Monsieur Thierry Matthyssens, employé privé, demeurant à L-1224 Luxembourg, 14, rue Beethoven, huit cents parts sociales	800
4) Monsieur Gabriel Rindone, employé privé, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie, cent parts sociales	100
5) La société FINANCIAL REALIZATIONS S.A., une société ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel, mille six cents parts sociales	1.600
Total: cinq mille parts sociales	<u>5.000</u>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces.»

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée VOYAGES EUROPA, S.à.r.l. en une société anonyme avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

*Cinquième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VOYAGES EUROPA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages; elle pourra faire toutes les opérations afférentes dans le sens le plus large y compris l'organisation de voyages en groupe, change, paiement de chèques de voyage et transfert de toute devise, ainsi que toutes prestations de services et autres y afférentes et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe susceptible de favoriser l'exploitation et le développement de la société.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) et divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes entièrement libérées en espèces.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 22.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Sixième résolution*

Les associés décident de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Vincent Rindone, agent de voyage, demeurant à L-3270 Bettembourg, 32, route de Peppange,
- b) Madame Bernadette Conte, employée privée, demeurant à L-8031 Strassen, 24, rue de la Libération,
- c) Monsieur Gabriel Rindone, employé privé, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Gérald Rouen, commissaire aux comptes, demeurant aux Angles par Avignon (France).

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront lors de l'assemblée générale annuelle en 2005.

*Septième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer parmi ses membres un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière des affaires de la Société avec pouvoir de la représenter par sa seule signature.

*Réunion du conseil d'administration*

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, les administrateurs tous présents ont nommé Monsieur Vincent Rindone, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Rindone, B. Conte, T. Matthyssens, G. Rindone, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 121S, fol. 72, case 9. – Reçu 45.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(02677/230/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**VISUAL ONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1429 Luxembourg, 39, rue Tony Dutreux.

R. C. Luxembourg B 54.542.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(02676/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**XPASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 57.546.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(02679/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**XPASA, S.à r.l. ET CIE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 57.544.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(02680/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**WEGOREK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

H. R. Luxembourg B 58.708.

Die Gründungsurkunde wurde am 9. Juli 1997 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die Bilanz und der Anhang zum 31. Dezember 1998, sowie die dazugehörigen Informationen wurden in Luxembourg, am 13. Januar 2000 registriert, Band 532, Blatt 57, Feld 8 und am 14. Januar 2000 beim Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEGOREK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Unterschrift

(02678/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**ZANDALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.368.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, en date du 16 octobre 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Sont élues administrateurs pour une période de six ans:

- A.M.I.F. S.C., avec siège social à B-1428 Lillois, 10, rue du Cours d'Eau,

- D.I.R.E.X. S.C., avec siège social à B-1070 Bruxelles, 174, rue Georges Moreau,

- FUNDAMENTAL S.C., avec siège social à B-1428 Lillois, 4, avenue Quatre Bonnier.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- SERFICO S.C., 172, rue Georges Moreau à B-1070 Bruxelles.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en l'an 2004.

Strassen, le 20 octobre 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02681/578/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**ZANDALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.368.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 janvier 2000.

Signature.

(02682/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

**A F A B WORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding A L D HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 décembre 1999,

laquelle restera annexée aux présentes;

2) la société PRESTIGE CONSULTING INC. ayant son siège social à Belize,

ici représentée par Monsieur José Jumeaux, prémentionné, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 décembre 1999,

laquelle restera annexée aux présentes,

lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de A F A B WORLD S.A.



Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut établir, au Luxembourg comme à l'étranger, des succursales, agences ou bureaux par décision du ou des organes chargés de l'administration de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, le développement, l'extension et l'exploitation de tous biens mobiliers et immobiliers ainsi que la détention de marques et de brevets.

D'une façon générale, elle peut faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.



*Dispositions transitoires*

- 1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le l'exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société ALD HOLDING, prémentionnée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) La société PRESTIGE CONSULTING INC., une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, prix à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant 28, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg.
- La société PRESTIGE CONSULTING INC, avec siège social à Belize.
- Madame Pascale Jeannin Perez, gérante de sociétés, demeurant à F-30900 Nimes, 44, rue Montauray.

Elle est nommée administrateur-délégué.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

- 2) Le siège de la société est établi au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 3C3, fol. 92, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(02684/216/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

**A L D HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société SOCIETE PRESTIGE CONSULTING INC, avec siège social à Belize,

- 2) La société SOCIETE WALLACE STRATEGIES INC., avec siège social à Belize,

toutes deux représentées ci par Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, aux termes de deux procurations sous seing privé données en date du 2 décembre 1999 et qui resteront annexées aux présentes.

Lesquelles ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de A L D HOLDING.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gerants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société SOCIETE PRESTIGE CONSULTING INC, prénommée, cinquante actions . . . . .	50
2) la société SOCIETE WALLACE STRATEGIES INC. prénommée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant 28, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg.
- La société PRESTIGE CONSULTING INC, prénommée .
- Madame Pascale Jeannin Perez, gérante de société, demeurant à F-30900 Nîmes, 44, rue Montaury.

Elle est nommée administrateur-délégué.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à Luxembourg.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

2) Le siège de la société est établi au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 121S, fol. 16, case 10. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(02685/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

**EDI CONCEPT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société WOODBRIDGE PROJECT S.A. avec siège social à Belize, ici représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 décembre 1999,

laquelle restera annexée aux présentes;

2) Monsieur Guy Debaupuis, gérant de sociétés, demeurant à F-60200 Compiègne, 10, rue Saint Lazare, lequel est ici représenté par Monsieur José Jumeaux, prêtre,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 13 décembre 1999,

laquelle restera annexée aux présentes;

3) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

lesquels ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EDI CONCEPT INTERNATIONAL S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut établir, au Luxembourg comme à l'étranger, des succursales, agences ou bureaux par décision du ou des organes chargés de l'administration de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la conception, la réalisation et la distribution de magazines, revues, guides, publicités ainsi que tous travaux d'internet,
- l'acquisition, l'exploitation, l'exécution, la diffusion par tous procédés des oeuvres littéraires, dramatiques, musicales, théâtrales,
- le négoce de tous produits audiovisuels et l'ensemble de services interactifs (multimédia),
- tous travaux d'édition, de publication, d'affichage, de packaging qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000 EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 8.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, l'exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) WOODBRIDGE PROJECT S.A., prédite, quatre-vingt-dix actions	90
2) Monsieur Guy Debaupuis, prédit, neuf actions	9
3) Monsieur José Jumeaux, prédit, une action	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les actions ont été libérées en raison de cinquante pour cent (50 %) en espèces de sorte que le montant de quinze mille cinq cents Euros (Euro 15.500,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation:*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût:*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Guy Debaupuis, gérant de société, demeurant à F-60200 Compiègne, 10, rue Saint Lazare,
- b) Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis,
- c) Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 67, rue Jean Michels.

Monsieur Guy Debaupuis, prédit, est nommé administrateur-délégué.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

- 2) Le siège de la société est établi à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- 3) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à faire constater la libération progressive du capital social.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec la notaire.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 31, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(02690/216/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

**DEGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Odilio Gavazzi, retraité, demeurant à Trevisio, Via Fiorenza, 15,
  - 2) Madame Maria De Genio, retraitée, demeurant à Trevisio, Via Fiorenza, 15,
- tous les deux ici représentés par Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Trevisio, le 22 décembre 1999.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEGA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières». Plus particulièrement, elle pourra constituer des filiales et succursales, à Luxembourg ou à l'étranger, ayant pour objet la commercialisation et la production dans le domaine des tissus.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent dix (389.410,-) euros, divisé en trente-huit mille neuf cent quarante et un (38.941) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de novembre à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Odilio Gavazzi, préqualifié, vingt et un mille cent soixante-quinze actions . . . . .	21.175
2) Madame Maria De Genio, préqualifiée, dix-sept mille sept cent soixante-six actions . . . . .	17.766
Total: trente-huit mille neuf cent quarante et une actions . . . . .	38.941

Toutes les actions ont été entièrement libérées de la manière suivante:

- a) par Monsieur Odilio Gavazzi, préqualifié, à concurrence de cinq mille cent soixante-quatre (5.164,-) euros par paiement en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément;
- b) par Madame Maria De Genio, préqualifiée, à concurrence de cinq mille cent soixante-quatre (5.164,-) euros par paiement en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément;
- c) par Madame Maria De Genio, préqualifiée, à concurrence de cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-seize (172.496,-) euros par l'apport en nature de la propriété de l'immeuble suivant:

#### *Désignation*

1. Unité immobilière destinée à l'habitation comprenant un rez-de-chaussée et un plan avec soupenne construit avec un accès tout à fait indépendant des autres unités immobilières et jardin relatif, située en la commune de Olbia, recensée à l'UTE de Sassari comme suit:

- Autorisation à acte de régularisation relative à des travaux non autorisés, délivrée par la REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA, présentée le 19 février 1986 au protocole 1498 identifié par l'Unité Immobilière comme partie 5324 du NCEU, folio 65, map. 198 sub 1.

Valeur non inférieure à ITL 309.000.000,-.

2. Unité immobilière destinée à servir de garage, située en la commune d'Olbia, recensée à l'UTE de Sassari comme suit:

- Autorisation à acte de régularisation relative à des travaux non autorisés, délivrée par la REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA, présentée le 19 février 1986 au protocole 1498 identifié par l'Unité Immobilière comme partie 1012334 du NCEU, folio 65, map. 5 sub 25 et 26.

Valeur non inférieure à ITL 15.000.000,-.

3. 2 places de parking ouvertes, avec couverture canopée, assignées en propriété exclusive à l'unité immobilière habitable, recensée à l'UTE de Sassari comme suit:

- Autorisation à acte de régularisation relative à des travaux non autorisés, délivrée par la REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA, présentée le 19 février 1986 au protocole 1498 identifié par l'Unité Immobilière comme partie 5324 du NCEU, folio 65, map. 5 sub 3 et 4.

Valeur non inférieure à ITL 10.000.000,-.

#### *Titre de propriété*

La propriété de l'immeuble est parvenue à l'apporteuse, Madame Maria De Genio, préqualifiée, aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Gianfranco Giuliani, notaire à Olbia (Italie), en date du 16 mars 1985, numéro 56763 de son répertoire, recueil 7927 et à la suite d'un acte d'échange effectué par le notaire susdit le 12 juin 1995, numéro 150553 de son répertoire, recueil 19603.

d) par Monsieur Odilio Gavazzi, préqualifié, à concurrence de deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-six (206.586,-) euros par l'apport en nature de la propriété de l'immeuble suivant:

#### *Désignation*

1. Unité immobilière destinée à l'habitation, divisée sur deux étages et avec accès par une rampe d'escalier en communication avec le garage, située en la commune de Treviso, recensée à l'UTE de Sondrio comme suit:

- Autorisation à acte de régularisation relative à des travaux non autorisés, présentée le 8 janvier 1990 au protocole 130, dossier 1425/86 identifié par l'Unité Immobilière comme partie 468 du NCEU, folio 18, map. 305 sub 1-2-3.

Valeur non inférieure à ITL 347.200.000,-.

2. Unité immobilière destinée à servir de garage, située en la commune de Treviso, recensée à l'UTE de Sondrio comme suit:

- Autorisation à acte de régularisation relative à des travaux non autorisés, présentée le 8 janvier 1990 au protocole 130, dossier 1425/86 identifié par l'Unité Immobilière comme partie 468 du NCEU, folio 18, map. 305 sub 1-2-3.

Valeur non inférieure à ITL 25.600.000,-.

3. Unité immobilière destinée à l'habitation au premier étage avec grenier, située en la commune de Treviso, recensée à l'UTE de Sondrio comme suit:

- Autorisation à acte de régularisation relative à des travaux non autorisés, présentée le 8 janvier 1990 au protocole 130, dossier 1425/86 identifié par l'Unité Immobilière comme partie 468 du NCEU, folio 18, map. 305 sub 1-2-3.

Valeur non inférieure à ITL 95.440.000,-.

4. Jardin appartenant à l'appartement sous 1)

Valeur non inférieure à ITL 15.000.000,-.

#### *Titre de propriété*

La propriété des immeubles est parvenue à l'apporteur, Monsieur Odilio Gavazzi, préqualifié, aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Maria Moroni, notaire à Sondrio (Italie), en date du 18 octobre 1977, numéro 52651 de son répertoire, et d'un acte d'échange reçu par le notaire susdit, en date des 8 avril 1978 et 11 avril 1978, numéro 54071 respectivement numéro 54093 de son répertoire.

#### *Conditions de l'apport*

La société à laquelle l'apport est destiné succède de plein droit dans la propriété des immeubles qui font l'objet des apports en succédant dans tous actes, contrats et conventions relatifs aux immeubles.

Les biens qui font l'objet de ces apports sont transmis dans l'état effectif dans lequel ils se trouvent, avec les servitudes actives et passives inhérentes, comme les accessions et appartenances.

Les apporteurs, déclarent expressément que par les présentes ils apportent et transfèrent personnellement la pleine propriété des immeubles ci-dessus décrits à la société DEGA S.A., ce dont il est pris acte, et ils garantissent que les présents apports sont libres de toutes inscriptions et transcriptions qui pourraient être préjudiciables, le tout conformément à l'expertise annexée aux présentes.

Les apporteurs renoncent à tout droit généralement quelconque donnant droit à une inscription hypothécaire légale qui pourrait naître du présent acte d'apport.

La possession juridique des biens qui font l'objet des présentes est transmise à la société DEGA S.A. à la date de ce jour, la perception des fruits y relatifs lui reviendra également à partir de la date de ce jour.

Les indications mentionnées ci-avant résultent d'un acte d'attribution (atto di conferimento) reçu par Maître Andrea Pozzi, notaire de résidence à Lugano, le 18 novembre 1999.

#### *Déclaration des apporteurs*

Aux termes de la loi italienne n° 151 du 19.5.1975 Monsieur Odilio Gavazzi et Madame Maria De Genio, préqualifiés, déclarent que l'ensemble des biens apportés est bien leur propriété personnelle.

#### *Evaluation - Expertise*

Les immeubles ainsi apportés au capital de la Société ont fait l'objet d'un rapport d'estimation établi par le géomètre Attilio Riatti, établi à Sondrio, 70, rue Trieste, lequel rapport a servi de base à l'expertise établie par le réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Il résulte dudit rapport d'estimation que les immeubles ainsi apportés ont une valeur totale non inférieure à ITL 817.240.000,-.

En conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature en question a été dressé en date du 17 décembre 1999 par la Fiduciaire MONTBRUN REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises à L-1724 Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominales des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 38.941 actions de EUR 10,- chacune, totalisant EUR 389.410,-.»

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à dix-sept millions vingt-six mille deux cent vingt et un (17.026.221,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- b) Monsieur René Lanners, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- c) Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Adrien Schaus, employé privé, demeurant à Tétange.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la société est fixé à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 89, case 12. – Reçu 174.429 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(02688/230/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

### FAMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FAMLUX HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1999.

2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAMLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires ; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à quatorze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) FAMLUX HOLDING S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	499
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, prénommée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: cinq cents actions . . . . .	500

##### *Libération*

- Les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions souscrites par la société FAMLUX HOLDING S.A. sont entièrement libérées par l'apport à la Société de trente mille sept cent soixante et onze (30.771) actions de la société S.I.M. SpA (Società Italiana Macchine), une société de droit italien, ayant son siège social à Via dell'Industria, 1 à I-37012 Bussolengo (Verona)

- L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 décembre 1999 par MONTBRUN REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, conformément à la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

La révision que nous avons effectuée, nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 499 actions de EUR 1.000,- chacune, totalisant EUR 499.000,-»

Il résulte d'une attestation ci-annexée émise par la société S.I.M. SpA que les actions apportées sont librement cessibles, qu'elles sont exemptes de tout droit de préemption, privilège, gage ou sûreté quelconque en faveur de tiers et qu'il 'existe aucun empêchement dans le chef de la Société sur cette opération.

Une attestation bancaire certifiant que les actions apportées sont bloquées en faveur de la société FAMLUX S.A. restera également annexée aux présentes.

L'action souscrite par SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est libérée par un versement en numéraire, de sorte que la somme de mille Euros (1.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent vingt mille francs luxembourgeois (320.000.- LUF).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
- 2) L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
- 3) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 4) Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant à L-4687 Differdange, 20, rue Woiver.
  - b) Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à L-2670 Luxembourg, 20, boulevard de Verdun.
  - c) Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
  - d) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à L-8030 Strassen, 136, route du Kiem.



5) Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

6) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 57, case 2. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

F. Baden.

(02691/200/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

## HELVAG SYSTEM-GASTRONOMIE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

### STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den vierzehnten Dezember.

Vor dem amtierenden Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitze zu Luxembourg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., mit Sitz in Luxembourg, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Heinrich Steyert, Conseil économique, wohnhaft in Luxembourg;

2) Herr Heinrich Steyert, vorgenannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Vorgenannte Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz zu Luxembourg, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

#### Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HELVAG SYSTEM-GASTRONOMIE A.G. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft kann Unternehmen im In- und Ausland erwerben und sich daran beteiligen und Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achtzigtausend Euro (EUR 80.000,-), eingeteilt in achthundert (800) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (EUR 100,-).

#### Verwaltung - Überwachung - Beirat

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.



Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Zum ersten Mal kann die Gesellschafterversammlung, welche anschliessend an die Gründung der Gesellschaft stattfindet, einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift einer Person im Rahmen der ihr vom Verwaltungsrat erteilten Vollmachten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 14.** Der Verwaltungsrat kann mit qualifizierter Mehrheit einen Beirat bilden. Der Beirat hat ausschliesslich beratende Funktion.

### **Generalversammlung**

**Art. 15.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am ersten Mittwoch im Monat Mai eines jeden Jahres um 16.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 18.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### **Geschäftsjahr - Gewinnverteilung**

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

**Art. 20.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 21.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

*Allgemeine Bestimmungen*

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

*Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr fünfundachtzigtausend (85.000,-) Franken.

*Übergangsbestimmungen*

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2000.

*Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

- |  |     |
|--|-----|
| 1) Die Gesellschaft HELVAG A.G. mit Sitz in CH-6300 Zug, Kolmplatz 1, siebenhundertneundsiebzig Aktien | 799 |
| 2) Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., vorgeannt, eine Aktie                             | 1   |
| Total: achthundert Aktien  | 800 |

Das gezeichnete Kapital wurde voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von achtzigtausend Euro (80.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

*Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:
  - a) Herr Peter Klefisch, Kaufmann, wohnhaft in CH-1838 Rougemont.
  - b) Herr Karl-Heinz Klefisch, Versicherungskaufmann, wohnhaft in CH-6942 Savosa.
  - c) Herr Gerd Ehehalt, Gastronom, wohnhaft in D-Würzburg.
  - d) Frau Eva Oehler-Wadsack, Eidgenössische Diplom-Buchhalterin, wohnhaft in CH-6300 Zug.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: die Gesellschaft KPMG S.A., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 4) Die Gesellschafterversammlung beschliesst desweiteren Herrn Gerd Ehehalt, vorgeannt, zum Verwaltungsratsvorsitzenden zu ernennen.
- 5) Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Gerd Ehehalt, Gastronom, wohnhaft in D-Würzburg mit der täglichen Geschäftsführung zu betreiben.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Steyert, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 30, case 5. – Reçu 32.272 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 13. Januar 2000.

J.-P. Hencks.

(02693/216/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

**IMMOBILIERE FOUR TOPS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme RITZUREI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue Fort Neipperg,

ici représentée par:

- A.T.T.C. DIRECTORS, ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

- A.T.T.C. MANAGEMENT, ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue Nassau,

ici représentés par Monsieur Edward Patteet, conseiller fiscal, demeurant à B-2950 Kapellen, Canadezen Laan, 79.

2. - Monsieur Edward Patteet, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE FOUR TOPS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR), divisé en six cent vingt (620) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société anonyme RITZUREI INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, six cent dix-neuf actions . . . . .	619
2. - Monsieur Edward Patteet, prénommé, une action . . . . .	1
Total: six cent vingt actions . . . . .	620

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de 62.000,- EUR est évalué à 2.501.073,8 francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Edward Patteet, préqualifié.
  - b) Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, directeur de banque, demeurant à L-8480 Eischen, 20, Cité Aischdall.
  - c) Madame Maria Patteet, employée privée, demeurant à B-2950 Kapellen, Kanadezen Laan, 79.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Patteet, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 1999, vol. 508, fol. 20, case 1. – Reçu 25.011 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2000.

J. Seckler.

(02694/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

---